



Politique de nomination et de sélection de la liste nationale des officiels

Détaillés ci-dessus se trouvent les procédures et critères requis pour mener le processus de nomination, tel qu'approuvé par le Comité d'arbitrage de Canada Soccer (le Comité) en janvier 2017.

Critères :

- Être inscrit comme un officiel provincial pour la saison de la nomination et celle la précédant immédiatement.

NOMINATION D'ARBITRE

- Avoir officié au cours de la saison précédente un minimum de 20 matchs qualificatifs* en tant qu'arbitre et un minimum de 5 matchs qualificatifs en tant qu'arbitre-adjoint, lors de matchs extérieurs à 11 joueurs impliquant des équipes masculines âgées de plus de 16 ans.
- Soumettre un minimum de 5 évaluations, desquelles 2 doivent avoir été effectuées en tant qu'arbitre-adjoint, à l'intérieur de 12 mois avant la nomination. Les évaluations doivent avoir été effectuées par un évaluateur provincial accrédité par l'ACS ou un évaluateur de la liste nationale.
- Du nombre total des évaluation, soumettre une évaluation d'arbitre effectuée par un évaluateur de la liste nationale.
- Du nombre total des évaluation, soumettre au minimum une évaluation pour un match joué au cours de l'année civile de nomination.
- Compléter avec succès un test de conditionnement physique de la FIFA aux normes internationales pour arbitres (pour homme ou pour femme, tel qu'approprié), en août de l'année de la nomination.
- Participer aux Championnats nationaux de clubs en octobre de l'année de nomination, tel que déterminé par le Comité.
- Si sélectionné, participer à un championnat national collégial ou universitaire en novembre de la même année, tel que déterminé par le Comité.

NOMINATION D'ARBITRE-ADJOINT

- Avoir officié au cours de la saison précédente un minimum de 20 matchs qualificatifs* en tant qu'arbitre-adjoint et un minimum de 5 matchs qualificatifs en tant qu'arbitre, lors de matchs extérieurs à 11 joueurs impliquant des équipes masculines âgées de plus de 16 ans.
- Soumettre un minimum de 5 évaluations, desquelles 2 doivent avoir été effectuées en tant qu'arbitre, à l'intérieur de 12 mois avant la nomination. Les évaluations doivent avoir été effectuées par un évaluateur provincial accrédité par l'ACS ou un évaluateur de la liste nationale.
- Du nombre total des évaluation, soumettre une évaluation d'arbitre-adjoint effectuée par un évaluateur de la liste nationale.
- Du nombre total des évaluation, soumettre au minimum une évaluation pour un match joué au cours de l'année civile de nomination.
- Compléter avec succès un test de conditionnement physique de la FIFA aux normes internationales pour arbitres-adjoints (pour homme ou pour femme, tel qu'approprié), en août de l'année de la nomination.
- Participer aux Championnats nationaux de clubs en octobre de l'année de nomination, tel que déterminé par le Comité.
- Si sélectionné, participer à un championnat national collégial ou universitaire en novembre de la même année, tel que déterminé par le Comité.

***Match qualificatif** Un match qui peut être comptabilisé vers la promotion pour un arbitre enregistré tel que déterminé par Canada Soccer de temps en temps. À noter : indépendamment du nombre de matchs officiés dans une même journée lors de tournois ou de compétitions, seul un match par jour sera enregistré comme match qualificatif.

Procédure

Les associations provinciales doivent :

- Envoyer à Canada Soccer, avant le 1^{er} juillet de chaque année, la nomination de ceux qui ont démontré une aptitude remarquable en tant qu'arbitre provincial et qui sont jugés dignes d'être considérés pour une promotion à la liste nationale
- Fournir au Comité un résumé de la carrière de l'arbitre jusqu'à la date de nomination accompagné d'une recommandation du département des arbitres provincial.
- Confirmer que l'arbitre a répondu aux exigences minimales d'arbitrage au cours de la saison précédente.
- Fournir au Comité des copies des évaluations telles que décrites dans les critères ci-dessus.
- Organiser un test de conditionnement physique en août de l'année de nomination et fournir au Comité les résultats de ce test, sur le formulaire approprié, avant le 2 septembre. Ce test ne peut être supervisé que par un instructeur de conditionnement physique de la liste nationale, un membre du Comité d'arbitrage de Canada Soccer, un membre du personnel de Canada Soccer ou une personne assignée/approuvée par Canada Soccer. Les associations provinciales doivent contacter Canada Soccer au moins six (6) semaines avant la date de test suggérée pour assurer qu'un superviseur approprié soit assigné et pour donner un avis adéquat aux officiels et à ceux impliqués dans l'organisation du test.
- Confirmer la disponibilité de l'officiel nommé pour participer aux Championnats nationaux de clubs et aux Championnats nationaux collégiaux lors de l'année de sa nomination.
- Les associations provinciales peuvent nommés de arbitres-adjoints de la liste nationale à être considérés pour la liste nationale des arbitres à ce moment, s'ils remplissent les exigences minimales d'arbitrage et d'évaluations en tant qu'arbitre. Pour de telles nominations, l'association provinciale doit fournir des raisons, avant le 1^{er} avril de l'année de nomination, pour lesquelles la personne devrait être considérée pour passer de la liste des arbitres-adjoints à la liste des arbitres.

Processus

Après avoir reçu les candidatures, le Comité d'arbitrage de Canada Soccer considérera les recommandations des associations provinciales. Les officiels de match qui ont complété avec succès toutes les exigences pour la nomination, sous réserve de sélection par le Comité, seront tenus de participer à un Championnat national de clubs de l'année en cours, tel qu'assigné par Canada Soccer. À ce tournoi, les officiels de match devront agir en tant qu'arbitre et/ou arbitre-adjoint et/ou quatrième officiel où ils seront évalués par des évaluateurs de la liste nationale, et des membres de Comité d'arbitrage observeront leur performance. Ceux qui répondent aux normes requises seront assignés à un championnat national collégial où ils seront une fois de plus évalués par des évaluateurs de la liste nationale et des membres du Comité d'arbitrage observeront leur performance. Ils recevront aussi des séances de formation lors des tournois et devront participer à une entrevue pour vérifier leur aptitude à être promu à la liste nationale.

À la suite de ce processus, les arbitres les plus appropriés seront invités à se joindre à la liste nationale d'officiels de match (en tant qu'arbitre ou arbitre-adjoint), sous réserve qu'ils répondent aux critères en vigueur à l'égard de la liste nationale des officiels, tel que déterminés par l'Association de temps en temps.

Liste nationale des officiels de match

Lorsque le Comité, après avoir révisé une performance, identifie qu'un officiel de la liste nationale de match ne répond par constamment aux normes de performance attendues pour ce niveau, l'officiel peut être invité à participer à un tournoi. Sa performance sera évaluée par des évaluateurs nationaux au cours d'un certain nombre de jours pour déterminer s'il répond aux exigences pour la liste nationale. L'officiel de match aura été informé de ses zones de développement et des mesures appropriées seront prises pour donner des conseils et de la formation afin de l'aider. Lorsqu'un arbitre est retiré de la liste nationale, il ou elle sera classé(e) comme arbitre provincial(e) pour la saison suivante, sous réserve d'avoir répondu aux critères en vigueur pour les officiels provinciaux à ce moment. L'arbitre peut être à nouveau nommé à la liste nationale par l'association provinciale après une saison en tant qu'officiel provincial s'il répond aux critères.

